INTRODUCTION

La loi du 13 avril 1995 contenant des dispositions en vue de la lutte contre la traite des êtres humains a confié au Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme la mission de coordonner et stimuler la lutte contre la traite des êtres humains.

Cette mission a été précisée dans l'Arrêté Royal du 16 juillet 1995. Cet A.R. prévoit que le Centre élabore un rapport annuel indépendant et public d'évaluation des résultats et les difficultés rencontrées dans la lutte contre la traite des êtres humains.

Les trois rapports précédents étaient critiques, mais ils ont certainement permis de donner une impulsion importante à tous les acteurs sur le terrain. De grands pas en avant ont été franchis, mais il serait illusoire de penser que la lutte contre ce fléau est terminée. Le combat contre l'exploitation révoltante des plus faibles doit rester au centre de l'attention de tous les acteurs de terrain et du gouvernement.

Dans le cadre de ses prérogatives, le Centre va continuer à apporter son appui à la poursuite de cet objectif.

Le présent rapport adopte une formule différente de celle des rapports précédents.

Dans le premier chapitre, nous dégageons le profil des victimes qui ont fait l'objet d'un accompagnement par les trois centres d'accueil spécialisés.

Le deuxième chapitre est consacré à une présentation des jugements et arrêts rendus sur base de la loi du 13 avril 1995. Certaines décisions font l'objet d'un bref commentaire.

Les problématiques des mineurs non accompagnés, des footballeurs étrangers et du personnel domestique engagé au service de personnes jouissant d'un statut diplomatique continuent de poser des questions spécifiques dans le cadre de la traite des êtres humains. Ces problèmes ont déjà été maintes fois mis en évidence et discutés par les différentes instances. Nous sommes convaincus que les départements concernés prennent au sérieux la gravité de ces problèmes évoqués au chapitre trois. Il devient toutefois urgent que ces nombreuses discussions et réunions débouchent enfin sur des solutions concrètes.

Nous donnons ensuite l'occasion aux différents départements ministériels d'exposer leurs activités et/ou mesures les plus importantes qui directement ou indirectement contribuent au renforcement de la politique de lutte contre la traite des êtres humains. Les contributions de ces départements se trouvent au chapitre quatre. Le Ministère de la Justice se réfère au rapport du gouvernement qui a été approuvé par le Conseil des Ministres et qui sera probablement discuté à la Commission Justice du Parlement fin 1999.

Enfin, les rapports des organisations spécialisées dans l'accueil et l'accompagnement des victimes sont présentés au chapitre cinq.

J. CORNIL
Directeur adjoint

J.LEMAN
Directeur-général